

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2011

Le Conseil Municipal s'est réuni le 09 mars 2011, à 20 h, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean d'ELBÉE, Maire.

Etaient présents : Mme Maïté LUBERRIAGA, Mr Joël DI FABIO, Mme Josiane PERY, Mrs Jean-François ARAMENDY, Jean-Pierre TRECUCU, Adjoints, Pierre HERRADOR, Mmes Marie-Christine BURUCOA, Marie-Jo PAULORENA, Mr Philippe ELISSALDE, Mmes Marie-Claire ÇUBURU, Françoise HARRIAGUE, Mrs Laurent JUHEL, Joël LURO, Francis GELLIE, Mr Léopold ESTACHY.

Absents excusés : - Mr Ramuntxo GOYHETCHE,

- Mme PLAZE Martine avait donné procuration à Madame Maïté LUBERRIAGA,

Secrétaire de Séance : Mme Françoise HARRIAGUE.

## APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire rappelle que lors de la dernière séance, le Conseil Municipal l'avait autorisé à mandater les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2011 avant le vote du budget primitif 2011. Il précise que les chapitres doivent être détaillés et par conséquent la délibération modifiée.

Par conséquent, le Maire propose d'inscrire aux opérations :

- n° 22 : école :

o au 2183 : 20 000 €

o au 2313 : 65 000 € au lieu de 25 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2011 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2011.

Le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal a été adopté à l'unanimité.

## COMPTE DE GESTION 2010 COMMUNE

Le Maire expose au Conseil Municipal que le compte de gestion 2010 de la Commune est établi par le Receveur à la clôture de l'exercice. Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le compte de gestion 2010 de la commune, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2010 COMMUNE

Le Maire ayant quitté la séance, pour le compte administratif, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Maïté LUBERRIAGA, à l'unanimité, vote le Compte Administratif Commune de l'exercice 2010 et arrête ainsi les comptes :

### INVESTISSEMENT

|            |                       |              |
|------------|-----------------------|--------------|
| DEPENSES : | prévu.....            | 2 564 482.45 |
|            | Réalisé.....          | 2 505 705.38 |
|            | Reste à réaliser..... | 52 973.05    |

|            |                       |              |
|------------|-----------------------|--------------|
| RECETTES : | prévu.....            | 2 564 482.45 |
|            | Réalisé.....          | 2 474 596.12 |
|            | Reste à réaliser..... | 468 872.20   |

### FONCTIONNEMENT

|            |                       |            |
|------------|-----------------------|------------|
| DEPENSES : | prévu.....            | 979 869.00 |
|            | Réalisé.....          | 882 273.25 |
|            | Reste à réaliser..... | 0.00       |

|            |                       |            |
|------------|-----------------------|------------|
| RECETTES : | prévu.....            | 979 869.00 |
|            | Réalisé.....          | 926 630.78 |
|            | Reste à réaliser..... | 0.00       |

### Résultat de clôture de l'exercice

|                      |            |
|----------------------|------------|
| Investissement.....  | -31 109.26 |
| Fonctionnement.....  | 44 357.53  |
| Résultat global..... | 13 248.27  |

*Le Maire revient dans la salle.*

**AFFECTATION RESULTATS 2010 COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif 2010 de la commune,  
 Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

|   |            |
|---|------------|
| - un excédent de fonctionnement de.....           | 44 357.53  |
| - un déficit reporté de.....                      | 0.00       |
| soit un excédent de fonctionnement cumulé de..... | 44 357.53  |
| <br>  |            |
| - un déficit d'investissement de.....             | 31 109.26  |
| - un excédent des restes à réaliser de.....       | 415 899.15 |
| soit un excédent de financement de.....           | 384 789.89 |

décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2010 comme suit :

|  |           |
|--|-----------|
| - résultat d'exploitation au 31/12/2010 : EXCEDENT.....    | 44 357.53 |
| - affectation complémentaire en réserve (compte 1068)..... | 0.00      |
| - résultat reporté en fonctionnement (002).....            | 44 357.53 |
| <br>   |           |
| - Résultat d'investissement reporté (001) DEFICIT.....     | 31 109.26 |

**COMPTE DE GESTION 2010 CIMETIERE**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le compte de gestion 2010, Cimetière, est établi par le Receveur à la clôture de l'exercice. Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le compte de gestion 2010 Cimetière, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2010 CIMETIERE**

Le Maire ayant quitté la séance, pour le compte administratif, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Maïté LUBERRIAGA, à l'unanimité, vote le Compte Administratif Cimetière de l'exercice 2010 et arrête ainsi les comptes :

**INVESTISSEMENT:** rien de prévu, rien de réalisé aussi bien en dépenses qu'en recettes d'investissement

**FONCTIONNEMENT**

|          |              |           |
|----------|--------------|-----------|
| DEPENSES | : prévu..... | 17 468.39 |
|          | Réalisé..... | 17 468.39 |
| <br>     |              |           |
| RECETTES | : prévu..... | 17 468.39 |
|          | Réalisé..... | 7 525.09  |

**Résultat de clôture de l'exercice**

|                      |            |
|----------------------|------------|
| Investissement.....  | 0          |
| Fonctionnement.....  | - 9 943.30 |
| Résultat global..... | - 9 943.30 |

*Le Maire revient dans la salle.*

**AFFECTATION RESULTATS 2010 CIMETIERE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir approuvé le Compte Administratif Cimetière 2010  
 Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

|  |           |
|--|-----------|
| - un excédent de fonctionnement de.....        | 7 525.09  |
| - un déficit reporté de.....                   | 17 468.39 |
| soit un déficit de fonctionnement cumulé de... | 9 943.30  |

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2010 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2010: déficit..... 9943.30

**AVENANT EXTENSION ECOLE, CONSTRUCTION CRECHE, CANTINE, PREAU, SALLE ASSOCIATIVE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux prévus à l'avenant n° 1 de l'Entreprise LARRONDE, pour le lot 12a. carrelage faïence, acceptés lors de la réunion du Conseil Municipal du 26 mai 2010 pour un montant supplémentaire de 1 662.00 € H.T n'ont pas été exécutés. Par conséquent, il convient de l'annuler :

| ENTREPRISE | AVENANT |                         | MONTANTS € H.T. |                     |                |              | 0 % en + ou en - |
|------------|---------|-------------------------|-----------------|---------------------|----------------|--------------|------------------|
|            | N°      | MOTIFS                  | MARCHES         | AVENANTS précédents | Nouvel avenant | Total marché |                  |
| LARRONDE   | 3       | Annulation avenant n° 1 | 59 694.89       | + 2 931.66          | - 1 662.00     | 69 964.55    | + 17.20          |

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'avenant précité.

**PRIX LOCATION BATIMENTS COMMUNAUX**

Afin de répondre aux demandes de locations de salles communales, il convient de décider d'un tarif de location et de caution.

Après délibérations, le Conseil Municipal fixe par 16 voix pour et 1 contre (Mr Jean-Pierre TRECUI) les prix des locations et des cautions :

- Salle de la Mairie : 30 € plus caution 100 €,
- Préau Ecole primaire : gratuit, caution 200 €.

**REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2011-2012**

Le règlement et les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012 sont proposés dont, par rapport au règlement en cours, l'ouverture pendant les vacances de la Toussaint :

**I - DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCUEIL ET A L'ACCES**

**ARTICLE 1 :** L'Accueil de Loisirs est ouvert aux enfants âgés de 3 à 12 ans, le mercredi et durant les congés scolaires de Février, de Printemps, d'été et de Toussaint. Il est fermé le samedi, dimanche et jours fériés.

Pendant la période scolaire, si tous les enseignants sont en grève, un service de garderie peut être organisé, excepté, lors des demi-journées syndicales ou pédagogiques, d'un pont.

Pour les petites vacances, (Février, Printemps et Toussaint) il est décidé de n'ouvrir l'ALSH que si le nombre d'enfants est suffisant : au moins 5. Par conséquent, il est demandé aux parents d'inscrire les enfants au plus tard 4 semaines avant l'ouverture prévue, inscription qui se fera avec paiement.

Cet été, l'Accueil de Loisirs sera ouvert : du lundi 4 Juillet 2011 au Vendredi 19 Août 2011.

**ARTICLE 2 : HORAIRES D'OUVERTURE :** L'A.L.S.H. est ouvert de 7 h 30 à 18 h 30 précises.

Les arrivées :

- le matin entre 7 h 30 et 9 h
- l'après-midi entre 13 h 30 et 14 h,
- l'après-midi avec repas : 12 h

les départs

- à 12 h pour les ½ journées sans repas,
- entre 13 h 30 et 14 h 30 pour les ½ journées avec repas
- entre 16 h 30 et 18 h 30.

Les parents ou accompagnateurs ont l'obligation de s'acquitter des formalités de pointage au départ des enfants. Tout enfant doit être impérativement récupéré par un adulte référent.

**ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS**

Les enfants sont admis à l'A.L.S.H. dès lors que le dossier d'inscription est dûment complété. Toutes les inscriptions, pour le mercredi et les vacances, sont enregistrées en tant que réservations fermes, en fonction des places disponibles. Elles peuvent être prises par téléphone.

Face aux abus, AUCUNE ANNULATION NE SERA ACCEPTEE SANS PRESENTATION D'UN CERTIFICAT MEDICAL. TOUTE INSCRIPTION EST DUE.

Le nombre d'enfants étant limité à :

- 20 pour les Mercredis et Petites Vacances,
- 50 durant les Grandes Vacances,

cela nécessite donc l'instauration d'un système de réservations permettant d'établir un tableau prévisionnel de présences quotidiennes :

- pour les Mercredis : inscriptions le vendredi précédent, au plus tard
- pour les petites vacances : 4 semaines avant l'ouverture
- pour les vacances d'été : les dossiers sont à retirer en Mairie ou à l'A.L.S.H début juin et à les ramener pour le 17 juin 2011 dernier délai à l'A.L.S.H. Au-delà de cette date, les dossiers seront acceptés en fonction des places disponibles.

Les inscriptions s'effectuent à l'A.L.S.H (école), les :

- 1) jours d'école : de 7 h 30 à 9 h et de 14 h à 18 h
- 2) jours d'ouverture de l'A.L.S.H. : de 7 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 18 h
- 3) le mercredi
- 4) les vacances de Février, Printemps, été, Toussaint

Les dossiers déposés en juin 2011 sont valables jusqu'en juin 2012. Toutefois, tout changement de situation, en cours d'année, doit, impérativement, être signalé.

### **PIECES A FOURNIR**

- Fiche d'inscription,
- Fiche sanitaire de liaison,
- Récépissé du règlement intérieur complété et signé
- Numéro d'allocataire C.A.F.,
- 1 photo,
- attestation d'assurance civile extra scolaire, à jour (l'attestation de la MAE est valable uniquement si vous avez opté pour la formule supérieure FSUP).
- 1 justificatif de domicile,
- 1 attestation, la carte d'adhérent ou le contrat de la mutuelle.

Tous ces documents doivent être joints, sans exception, lors de la remise du dossier. La non présentation, de l'un d'entre eux, ne permet pas la prise en charge de l'enfant par l'Accueil de Loisirs.

### **ARTICLE 4 : TARIFS**

| QF                  | Nombre d'enfants | Journée Cantine | 1/2 Journée Cantine | 1/2 Journée sans Cantine | Sortie Journée |
|---------------------|------------------|-----------------|---------------------|--------------------------|----------------|
| Inférieur à 700 €   | 1                | 7,50 €          | 6 €                 | 4 €                      | 10,50 €        |
|                     | 2                | 11,50 €         | 9 €                 | 6 €                      | 21 €           |
|                     | 3                | 17 €            | 13,50 €             | 9 €                      | 31,50 €        |
| Entre 700 et 1207 € | 1                | 10 €            | 7 €                 | 5 €                      | 13 €           |
|                     | 2                | 15 €            | 10,50 €             | 7,50 €                   | 26 €           |
|                     | 3                | 22,50 €         | 16 €                | 11,50 €                  | 39 €           |
| Supérieur à 1207€   | 1                | 12 €            | 9 €                 | 6,50 €                   | 15 €           |
|                     | 2                | 21 €            | 17 €                | 11 €                     | 30 €           |
|                     | 3                | 29 €            | 25 €                | 16 €                     | 45 €           |

### **ARTICLE 5 : PAIEMENTS**

Le règlement s'effectue à l'A.L.S.H.. (à l'école), de préférence par chèque :

- pour le mercredi, les petites vacances et les vacances d'été : au moment de l'inscription.

**ARTICLE 6 : ACCES** : En dehors des périodes et horaires définis à l'article 2, l'accès à l'Accueil de Loisirs est formellement interdit.

**ARTICLE 7** : L'accès des groupes est soumis à l'avis de Monsieur le Maire.

## **II - DISPOSITIONS RELATIVES A LA TENUE ET AU COMPORTEMENT**

**ARTICLE 8** : Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Toute personne ne satisfaisant pas à ces conditions sera exclue sans pouvoir prétendre à un remboursement.

Il est préférable que les enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs soient vêtus d'une tenue adaptée aux activités pratiquées et plus particulièrement à celles se déroulant à l'extérieur.

**ARTICLE 9** : Vis-à-vis des animateurs, les enfants doivent se montrer d'une parfaite correction ainsi qu'envers leurs camarades (pas d'insultes, pas de moqueries, pas de bagarres...). Ils doivent également être respectueux du matériel mis à leur disposition.

Ainsi, tout enfant indiscipliné ou irrespectueux sera sanctionné par un avertissement que les parents recevront par courrier de la Mairie. Après 2 avertissements, l'enfant pourra être renvoyé temporairement, suite à une décision prise après consultation entre l'équipe d'animation et Monsieur le Maire.

**III - DISPOSITIONS RELATIVES A L'HYGIENE, A LA SANTE ET A L'ALIMENTATION**

**ARTICLE 10 :** L'accès à l'Accueil de Loisirs est interdit aux personnes en état de malpropreté évidente (accompagnateurs et enfants), portant des signes caractéristiques de maladies contagieuses, présentant une affection de l'épiderme ou se présentant en état d'ébriété. Après une absence pour maladie contagieuse, l'admission de l'enfant se fera uniquement sur présentation d'un certificat médical.

**ARTICLE 11 :** Aucun médicament ne sera administré. Seuls les traitements de fond (asthme) seront acceptés sur présentation d'ordonnance.

**ARTICLE 12 :** En cas de régime spécifique ou d'allergie alimentaire, la directrice doit en être informée immédiatement. Si un repas adapté au régime de l'enfant est nécessaire, les parents doivent le fournir.

**ARTICLE 13 :** Aucun animal n'est accepté, même tenu en laisse.

**ARTICLE 14 :** Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'A.L.S.H.

**IV - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE**

**ARTICLE 15 :** Il est demandé à tout accompagnateur de ne pas laisser, au portail d'entrée, l'(les) enfant(s). Il(s) doit(vent) être présenté(s) à un animateur.

**ARTICLE 16 :** Seuls les parents peuvent récupérer les enfants après les activités, sauf avis contraire d'un organisme judiciaire. Pour toute autre personne, une procuration sera demandée. Elle peut être obtenue en Mairie ou au Centre. En l'absence de procuration, l'enfant ne pourra quitter l'établissement.

**ARTICLE 17 :** Il est interdit d'apporter des objets dangereux (couteaux, verre, briquets...) et des jeux dans l'établissement.

**V - DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESPONSABILITES**

**ARTICLE 18 :** Compte tenu de la responsabilité de l'équipe d'animation relative à la sécurité générale des usagers, les animateurs pourront interdire, sans appel, toute action qu'ils jugeraient dangereuse pour l'enfant.

**ARTICLE 19 :** La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture au public et seulement vis à vis des usagers en règle avec les présentes dispositions.

**ARTICLE 20 :** Monsieur le Maire, la Direction de l'Accueil de Loisirs, les Animateurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Le coupon, ci-dessous, doit être remis signé en même temps que le dossier d'inscription

✂ .....

|  |             |
|--|-------------|
| ACCEPTATION REGLEMENT A.L.S.H AHETZE 2011-2012   |             |
| Je, soussigné(e), NOM.....   | PRENOM..... |
| Déclare avoir pris connaissance du règlement 2011-2012 de l'A.L.S.H. d'AHETZE et l'accepter. |             |
| Fait à....., le .....  |             |
| Signature,   |             |

Après délibérations, le Conseil Municipal adopte le règlement et les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012.  
par 16 voix pour et 1 abstention (Mme Marie-Christine BURUCOA).

**ELECTRIFICATION RURALE : PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC (SDEPA)**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Eclairage Public lié enf.Enfouissement P22 ELISALDIA chemin ATXOTA-BC-ETUDE.

Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETDE.

Le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Électrification Rurale « Eclairage public (SDEPA) - Communes rurales (Souterrain) 2011 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge Syndicat Départemental d'Énergie de l'exécution des travaux,
- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
 

|  |                |
|--|----------------|
| o Montant des travaux T.T.C.....                                     | 2 375.99 €     |
| o Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus..... | 237.60 €       |
| o Frais de gestion du SDEPA.....                                     | <u>99.33 €</u> |
| TOTAL.....   | 2 712.92 €     |
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
 

|  |                |
|--|----------------|
| o Participation du Département.....                                    | 983.37 €       |
| o T.V.A. préfinancée par le SDEPA.....                                 | 428.31 €       |
| o Participation de la Commune aux travaux à financer sur fonds libres  | 1 201.91 €     |
| o Participation de la Commune aux frais de gestion (fonds libres)..... | <u>99.33 €</u> |
| TOTAL  | 2 712.92 €     |

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

**ELECTRIFICATION RURALE : PROGRAMME DEPARTEMENTAL (ESTHETIQUE) 2011**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Enfouissement P22 ELISALDIA Chemin d'ATXOTA et suppression deux poteaux P1 BOURG-BC-ETUDE.

Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SDEL.

Le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Électrification Rurale « Départemental (Esthétique) 2011 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat Départemental d'Énergie de l'exécution des travaux,
- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
 

|  |                   |
|--|-------------------|
| o Montant des travaux T.T.C.....                                     | 29 503.06 €       |
| o Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus..... | 2 950.30 €        |
| o Frais de gestion du SDEPA.....                                     | <u>1 233.41 €</u> |
| TOTAL.....   | 33 686.77 €       |
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
 

|  |                   |
|--|-------------------|
| o Participation du Département.....                                    | 21 094.69 €       |
| o T.V.A. préfinancée par le SDEPA.....                                 | 5 318.44 €        |
| o Participation communale aux travaux à financer sur fonds libres..... | 6 040.23 €        |
| o Participation de la commune aux frais de gestion (fonds libres)..... | <u>1 233.41 €</u> |
| TOTAL  | 33 686.77 €       |

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

**ELECTRIFICATION RURALE : PROGRAMME CABLAGE France TELECOM 2011**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, conformément aux termes de la convention signée entre l'établissement et l'opérateur de télécommunication, de lui communiquer le coût des études et travaux de câblage téléphonique liés à l'opération suivante : Câblage FT lié enf.Enfouissement P22 ELISALDIA Chemin d'ATXOTA-BC ETUDE.

Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser par l'opérateur de télécommunication.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat Départemental d'Energie d'assurer le suivi de l'opération.
- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
  - o Montant des études travaux HT ..... 900.00 €
  - o Frais de gestion imprévus..... 0.00 €
  - TOTAL..... 900.00 €
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
  - o Subvention France Télécom..... 738.00 €
  - o Participation de la Commune..... 162.00 €
  - TOTAL..... 900.00 €

**ELECTRIFICATION RURALE : PROGRAMME « GENIE CIVIL France TELECOM 2011 »**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Génie civil lié Enfouissement P22 ELISALDIA Chemin d'ATXOTA-BC-ETUDE.

Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETDE.

Le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Génie Civil France télécom 2011 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat Départemental d'Energie de l'exécution des travaux,
- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
  - o Montant des travaux T.T.C..... 2 853.03 €
  - o Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus... 285.31 €
  - o Frais de gestion .du SDEPA..... 119.27 €
  - TOTAL..... 3 257.61 €
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
  - o Participation France Télécom..... 251.50 €
  - o Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres 2 886.84 €
  - o Participation de la Commune aux frais de gestion (fonds libres). 119.27 €
  - TOTAL..... 3 257.61 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

**INTEGRATION DE LA COMPETENCE INONDATION ET MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM UHABIA**

Monsieur le maire expose qu'il a été saisi par le syndicat intercommunal de l'Uhabia en vue de soumettre au Conseil Municipal une modification des statuts de l'établissement.

Par délibération en date du 16 février 2011, le Conseil syndical a approuvé les modifications suivantes :

- modification de l'intitulé du syndicat passant de « syndicat intercommunal » à « syndicat mixte » et ce, afin de prendre en compte l'adhésion de la Communauté des Communes du Sud Pays Basque
- intégration de la compétence inondation. En effet, pour réduire de manière significative les risques d'inondation sur Bidart il est nécessaire de réfléchir à l'échelle de l'ensemble du bassin versant. De plus, cette réflexion globale est une condition indispensable à l'obtention de financement.

Les membres du syndicat disposent d'un délai de deux mois à compter de la délibération du conseil syndical pour se prononcer sur la proposition de modification des statuts.

Les statuts, ci-après, ont été modifiés en conséquence :

## **Article 1 – Généralités**

En application des articles L.5721-1 à L.5722-8 du Code des Collectivités Territoriales, le syndicat mixte de l'Uhabia est formé :

- Pour la compétence inondation entre les communes de Bidart, Arbonne et Ahetze à titre individuel,
- Pour les compétences en matière d'assainissement non collectif entre la commune de Bidart et la Communauté des Communes Sud Pays Basque (CCSPB),
- Pour les études et la gestion des rivières entre la commune de Bidart et la Communauté des Communes Sud Pays Basque (CCSPB).

## **Article 2 – Objet du Syndicat**

Le Syndicat Mixte de l'Uhabia exerce les compétences suivantes :

- Compétence obligatoire :
  - Etudes et animations, entretien et gestion du lit et des berges des cours d'eau du bassin versant de l'Uhabia,
- Compétences facultatives :
  - Contrôle, entretien et réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif.
  - Lutte contre les inondations. Le Syndicat assure la réalisation d'études, d'aménagement ou d'ouvrages écrêteurs de crues dont l'objectif est de réduire les risques d'inondation des lieux habités liés aux débordements de l'Uhabia, de l'Alhorgako Erreka et du Ruisseau d'Alotz. Le Syndicat assurera la surveillance et l'entretien des ouvrages réalisés.

Dans le cadre de sa compétence relative à l'assainissement non collectif et à la gestion des rivières, le territoire d'intervention du syndicat mixte est limité aux territoires de communes d'Ahetze, d'Arbonne et de Bidart.

## **Article 3 – Siège du Syndicat**

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Bidart, Place Sauveur Atchoarena – 64210 BIDART.

## **Article 4 – Durée du Syndicat**

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

## **Article 5 – Administration et fonctionnement**

### Art. 5-1 – En matière d'inondation

Le syndicat est administré par un Comité syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux des collectivités membres.

Chaque commune est représentée par le Maire, trois délégués titulaires et un délégué suppléant appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement ou d'absence d'un délégué titulaire.

### Art. 5-2 – En matière d'assainissement et de gestion des rivières

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par le conseil municipal et le conseil communautaire des collectivités membres.

Le Comité syndical est ainsi composé de :

- 8 délégués titulaires et un délégué suppléant élus par le Conseil communautaire de la CCSPB,
- 4 délégués titulaires et un délégué suppléant élus par le Conseil municipal de Bidart.

### Art. 5-3 – Attributions du Comité syndical

Le Comité syndical administre par ses délibérations le syndicat mixte.

Il dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du syndicat.

Il se réunit au moins une fois par trimestre.

Les membres sont convoqués 5 jours francs avant la réunion.

Le Conseil syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié plus un de ses membres titulaires assiste à la séance. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quelque soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les délibérations du Comité syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés pour les affaires courantes et à la majorité des 2/3 pour toute modification des statuts.

Toute modification des statuts devra recevoir l'accord concordant de tous les membres du syndicat (conseils municipaux et conseil communautaire).

### Art. 5-4 – Renouvellement du Comité syndical

La durée des fonctions des membres du Conseil syndical est celle des fonctions qu'ils détiennent par ailleurs au sein de la collectivité qu'ils représentent.

## **Article 6 – Le Bureau**

Le Comité syndical peut élire en son sein un Bureau pour assurer la gestion courante du Syndicat. Le Bureau se réunit en tant que de besoin sur convocation du Président.

Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des suffrages exprimés.

## Article 7 – Le Président

La présidence est confiée suite à un vote du Comité syndical.

## Article 8 – Dispositions fiscales

Les fonctions de Receveur sont assurées par M. le Percepteur de Saint Jean de Luz.

## Article 9 – Contribution financières des communes

• Les communes membres contribueront aux dépenses du Syndicat concernant la compétence "Etudes, aménagement et gestion des rivières" :

La contribution des communes aux dépenses est déterminée au prorata de la population municipales des communes appartenant au territoire d'intervention du syndicat telle que constatée au dernier recensement (25%), de la longueur des berges (35%), de la surface du bassin versant (15%) et du potentiel fiscal de la communes (25%).

Les contributions des communes d'Ahetze et d'Arbonne seront mises en recouvrement auprès de la Communauté de Communes Sud Pays Basque.

• Le service public d'assainissement non collectif est soumis au régime des Services Publics Industriels et Commerciaux, il est à ce titre financé par une redevance "pour service rendu", perçue auprès des usagers.

• Concernant la compétence de Lutte contre les inondations.

○ Pour la phase d'études, les communes membres contribueront aux dépenses du Syndicat selon la clé de répartition suivante : BIDART : 80 % - ARBONNE : 15 % - AHETZE : 5%.

Le programme de travaux élaboré lors de cette phase sera adopté par le Conseil Syndical à l'unanimité des votants par dérogation à l'article 5-3 ci-dessus.

○ Pour la phase de travaux, le financement des opérations sera assuré par les communes bénéficiant de la protection des ouvrages. La contribution des communes aux dépenses sera examinée au cas par cas, et sera également adoptée par le Conseil syndical à l'unanimité des votants.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts dans les conditions ci-dessus exposées ;
- décide de transférer au Syndicat de l'Uhabia la compétence en matière d'inondation ; désigne comme délégués au Syndicat de l'Uhabia pour ce qui concerne la compétence Inondation.
  - titulaires : Mrs. Jean d'ELBÉE, Léopold ESTACHY, Francis GELLIE, Jean-Pierre TRECUCU
  - suppléant : Mr Joël LURO

### MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT NIVE-NIVELLE

Le Maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 23 novembre 2010, le Comité Syndical du Syndicat Nive-Nivelle a validé la modification de ses statuts relative au retrait de la compétence « entretien des sentiers relevant du Plan Local de Randonnées ».

Cette compétence s'inscrit désormais à l'échelle des Communautés de Communes Errobi et Sud Pays-Basque.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer dans un délai de trois mois sur ce retrait de compétence à compter de sa notification.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts du Syndicat Nive-Nivelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du Syndicat Nive-Nivelle.

### CONVENTION D'ATTRIBUTION PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE

Le Maire rappelle qu'en raison de l'intérêt social que présentent les activités et les interventions proposées par l'Association d'Aide Familiale et Sociale, la commune souhaite leur apporter son soutien financier dans le cadre d'une convention d'attribution d'une participation financière pour participer au fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'attribution d'une participation financière pour l'année 2011 avec l'Association d'Aide Familiale et Sociale.

### **DECHETS SUR CHEMIN RURAL ETXEXURIA**

Le Maire laisse la parole à Monsieur Roger DUFAU. Il rappelle la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'une portion de l'assiette du chemin rural Etxexuria qui jouxte son terrain et une propriété bâtie dont les occupants déversent les déchets de tonte sur ce chemin. Il précise que le Maire les a déjà rencontrés et que les gendarmes se sont déplacés. Il souhaite que la Commune intervienne à nouveau. Le Maire propose que dès les premières tontes de cette année, si le problème se renouvelle, les gendarmes dressent un procès-verbal.

### **CHEMIN BERROUETA**

Les nouveaux propriétaires souhaiteraient acheter à la Commune une partie du chemin Berroueta incluse dans leur propriété.

Monsieur TRECUCU propose que la commune fasse un échange de terrain de même superficie.

### **PROBLEMES D'ACCOUSTIQUE DANS LA SALLE POLYVALENTE**

La commission « bâtiments communaux » va examiner ce problème.

### **CEREMONIE D'ACCUEIL**

La cérémonie d'accueil des nouveaux Aheztars est prévue le vendredi 11 mars à 18 heures.

### **PASSAGE IMPORTANT DE CAMIONS**

Actuellement, un passage important de camions chargés de terre venant de Biarritz, zone du Moura, vont sur une propriété au chemin Hibia sur laquelle une autorisation de remblais avait été accordée. Il est demandé de vérifier la validité de cette autorisation et si nécessaire prendre un arrêté municipal.

### **VOIRIE**

Monsieur TRECUCU signale que grâce aux prestations de ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire, un recensement de l'ensemble des chemins communaux est en cours. Une présentation sera faite lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal. Des chemins ruraux pourront être classés chemins communaux.